

**DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE**

**Arrondissement de
MACON**

**Canton de
Mâcon-Centre**

**OBJET
de la délibération:**

**Renouvellement
de la convention de
partenariat culturel
avec l'association
Luciol**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

28

Présents à la séance :

22

Suffrages exprimés :

26

Le Conseil a été
convoqué le :
27 janvier 2026

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le 4 février 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)**

**Séance du : DEUX FEVRIER DEUX MILLE VINGT-SIX
(2 février 2026)**

Le Conseil Municipal s'est réuni le deux février deux mille vingt-six à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs, GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BEAUDET Marie-Pierre, COCHET Grégory, BERNARDET Pailine, BRASSEUR Loïc, CHERCHI Mickael, GAUDILLERE David, ISABELLON Anne, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick, MONNERY Maguy, MONTEIX Anne, PETIT Jean-Pierre, RENAUD Sylvain, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAUX Gaël, VOISIN Laurent.

Etaient excusés : BASSET Jean-Paul est excusé et donne pouvoir à ROBIN Christine (arrivé en séance à 19h05), GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loïc, PERRIN Jacques est excusé et donne pouvoir à GAGNEAU Claudine, RACINNE Christiane est excusée et donne pouvoir à LOPEZ Patrick.

Absents : BEAUDET Adrien, GARLET Teddy

Rapporteur : Mme le Maire

EXPOSE

Il s'agit d'une convention de partenariat culturel entre l'association Luciol, gérante de la Cave à musique, et la ville de Charnay-lès-Mâcon.

Ce partenariat assure les échanges entre l'école municipale de musique de Charnay et l'association dans le domaine des musiques actuelles à travers l'organisation du festival « Fais Ton Live ».

Dans cette convention, l'association Luciol, en s'associant à la ville de Charnay, bénéficie d'un lieu extérieur, derrière l'école de musique, pour proposer l'accompagnement de jeunes artistes du territoire dans le cadre de sa politique de développement culturel, de diffusion musicale et de promotion des musiques actuelles hors les murs de la Cave à musique.

De son côté, l'école de musique municipale bénéficie d'un accompagnement technique et matériel pour son projet de développement des musiques actuelles. La durée de la présente convention est fixée à un an.

Cette convention engage la ville sur une participation financière annuelle de 1 500 € pour le partenariat avec l'association de l'organisation « Fais Ton Live ».

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association Luciol.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le projet de convention de partenariat avec l'association Luciol joint en annexe,
VU l'avis favorable des commissions réunies du 21 janvier 2026

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention tel que joint en annexe.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association Luciol.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christine ROBIN

